

Participation et élections étudiantes

Union syndicale étudiante

04 mai 2013

En Belgique francophone, plusieurs décrets (nommés «participation», depuis 2003 pour l'enseignement supérieur, «missions», depuis 1997 pour l'enseignement secondaire) consacrent l'élection de représentants étudiants dans les écoles.

Ces décrets sont à la fois le fruit des luttes pour une meilleure représentation dans l'enseignement supérieur (lors de mai 68 notamment), et la volonté des autorités académiques d'inclure les étudiants dans la composition de ses politiques.

Cette dernière dimension a réduit le rôle des représentants étudiants à celui de cogestionnaires (qui plus est, dans l'écrasante majorité des cas, ce rôle est consultatif) plutôt que de véritable porteur des intérêts étudiants. Contrairement au monde du travail, il n'existe pas d'organe paritaire confrontant autorités et étudiants.

Nous considérons que cette politique vise à faire adhérer les étudiants aux valeurs des autorités universitaires, or cela est contraire aux intérêts étudiants.

Cependant, si nous déplorons ce modèle de représentation des intérêts étudiants dans l'école, nous considérons que la participation à ces élections a d'autres facettes qui permettent de renforcer le rapport de force en faveur des étudiants :

Ainsi, les élections sont, dans les sociétés parlementaires comme les nôtres, l'occasion d'intérêt collectif pour les débats politiques qui traversent une société, une entreprise, une école.

C'est pourquoi le syndicat étudiant profite de cette période d'éveil généralisé pour inviter les étudiants à s'engager pour défendre le programme syndical. C'est un instant où les discours du syndicat sont les plus à même d'être entendu, et il est nécessaire de les diffuser et de les faire entendre.

L'USE fournira le matériel nécessaire à ces campagnes, et organisera, notamment via ses Sections, l'agenda (de permanences et de séances d'informations) nécessaire à cette période de propagande et de syndicalisation.

Conformément à nos principes de démocratie directe et de mandats les plus impératifs possibles, les listes Union syndicale étudiante sont mandatées dans les Sections des écoles, et, le cas échéant, directement par le Conseil syndical. Le mandat appartient donc à l'organisation syndicale, et celle-ci peut décider à tout moment de ne plus considérer publiquement l'élu comme un représentant USE. L'USE peut aussi mandater des listes non nommée «USE» pour constituer des collaborations avec des autres organisations politiques.

Le représentant élu et mandaté par l'USE aura pour mission d'accéder à l'information utile aux intérêts étudiants qu'il pourra trouver lors de ses assemblées, commissions, etc. et les portera à la connaissance du plus grand nombre en sa qualité de représentant.

Le représentant élu et mandaté par l'USE portera les revendications des étudiants, décidée en Assemblée Générale des étudiants, et à défaut, par le syndicat.